

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an Deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence **de Madame CHAVILLON**, Maire de la commune d'Auteuil-le-Roi

Étaient présents : M. CAPELLE, M. BERTHON, M. JAMOT, M. BLONDEAU, Mme CLÉMENCE
Mme COURREGE, M. DE LA ROCHE, Mme GIMENO, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC,

Étaient absentes excusées : Mme PATIN a donné pouvoir à M. BERTHON
Mme GADRAS a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
Mme SCHMIT a donné pouvoir à M. DE LA ROCHE

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	17 septembre 2020
Nombre de membres votants	15	Date de l'affichage	17 septembre 2020

Mme le Maire ouvre la séance, demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- ✓ Point N° 15 : Décision modificative chapitre 67 – Budget commune.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Elle procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Point N° 1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose M. BERTHON comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité par **15 voix POUR** cette proposition.

Point N°2 - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2020

Le compte-rendu est approuvé par **15 voix POUR**

M. CAPELLE souligne qu'un compte rendu de conseil doit être un reflet des débats et non pas l'intégralité de la délibération.

Point N°3 - Prix du repas de cantine année scolaire 2020 / 2021.

Madame le Maire laisse la parole à Mme JONIEC qui confirme que le tarif du repas de cantine qui est proposé pour l'année scolaire de septembre 2020 à juin 2021 reste inchangé.

Mais pour la rentrée de septembre 2021, le prix devra être revu car Yvelines Restauration doit se mettre aux normes règlementaires suite au Covid et instaurer plus de repas BIO. Elle précise qu'en 2022 les communes auront l'obligation de passer à 50% de BIO.

Mme le Maire précise que le prix n'a pas augmenté depuis au moins 12 ans.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif du prix de la cantine pour l'année 2020/2021 :

- ✓ 4,70 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi permanents.

- ✓ 5,50 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi occasionnels.
- ✓ 4,90 € pour les enfants extérieurs permanents.
- ✓ 5,70 € pour les enfants extérieurs occasionnels.
- ✓ 1.20 € pour les enfants qui ont un P.A.I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote **15 voix POUR** les tarifs des repas de la cantine pour l'année 2020/2021.

Point N°4 -Autorisation donnée à Mme le Maire pour signer la convention avec l'IFAC pour l'accueil du mercredi.

Madame le Maire demande à Mme JONIEC de présenter au Conseil municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de la commune de 3 à 12 ans les mercredis.

Elle est renouvelable tous les 3 ans et tous les ans par reconduction express, elle confirme que les prix ne changent pas, mais que la fréquentation n'a pas été à la hauteur de ce que la commune prévoyait. De ce fait le prix a été réévalué pour la commune. On retrouve le même problème pour l'accueil du mercredi.

Mme le Maire dit qu'il pourrait peut-être envisager de s'associer avec une autre commune.

Mme JONIEC confirme qu'il faudrait voir avec Neauphle-le-Vieux bien que plusieurs communes se soient déjà associées entre elles ou bien se rapprocher de la commune d'Autouillet qui assure leur garderie le matin, le soir et le mercredi par du personnel communal. La commune d'Autouillet souhaite mettre en place avec l'IFAC une garderie les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

Autouillet cherche à s'associer avec une autre commune n'ayant pas assez d'enfants à inscrire pour le moment. A ce jour, une possibilité de mise en place pour les vacances de la Toussaint serait à l'étude.

Mme JONIEC indique qu'un sondage sera fait auprès des parents pour connaître leur satisfaction sur ce projet de garderie à Autouillet pendant les vacances scolaires.

Par conséquent, après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil municipal, vote par **15 voix POUR** la reconduction de la convention IFAC pour l'accueil du mercredi.

Point N°5 -Formation des élus.

Madame le Maire explique que suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus. Les membres d'un Conseil municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Mme le Maire rappelle que M. CAPELLE avait évoquait la possibilité de faire une formation avec tous les élus et s'associer avec une autre commune, ce qui permettrait d'envisager deux formations.

Elle précise qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 700.00 € est allouée à la formation des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote par **15 voix POUR** la mise en place de formations pour les élus

Point N°6 - Désignation des membres extérieurs au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres extérieurs du C.C.A.S n'ont pas été nommés.

Elle a reçu 2 candidatures à savoir : Mme MURET Michèle et Mme DA SILVA Maria et a donc validé ces deux candidatures.

Mme le Maire précise que c'est une information aux élus et qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Point N°7 - Désignation des représentants à l'association L'Oiseau Lire.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité par **15 voix POUR** ;

Selon les statuts de l'association l'Oiseau Lire, deux membres de droit du conseil municipal sont à élire.

Mme COURRÈGE et Mme CHAVILLON font acte de candidature.

Le Conseil municipal élit par **15 voix POUR**, Mesdames COURRÈGE et CHAVILLON membres de droit auprès de l'association l'Oiseau Lire.

Point N°8 : Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et suppression du poste de rédacteur.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe contractuel en CDI, pour satisfaire les besoins nécessaires au fonctionnement des services administratifs, Mme le Maire propose la création d'un 2^{ème} poste d'emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité, marchés publics...

La rémunération et le déroulement de la carrière sera référencé par le grade d'emplois concerné, et la grille indiciaire du grade.

Mme le Maire propose de supprimer le poste de Rédacteur Territorial et de créer un 2^{ème} poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Les modifications ainsi apportées au tableau des emplois sont les suivantes :

Filière administrative	Emploi budgétaire	
GRADE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité vote **15 voix POUR** la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et la suppression d'un poste de rédacteur principal.

Point N°9 - RAPPORT de la délibération N°12 désignation des délégués au SITERR.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un vote à main levée. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité par **15 voix POUR** ;

SITERR

Titulaires :

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal lesquels d'entre eux souhaitent se présenter à cette fonction.

Font acte de candidature : **Mr JAMOT, Mr DE LA ROCHE.**

Messieurs JAMOT et DE LA ROCHE sont élus au poste de titulaires par **15 voix POUR.**

Suppléants :

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal lesquels d'entre eux souhaitent se présenter à cette fonction.

Font acte de candidature : **Mme CLÉMENCE, M. BERTHON**

Mmes CLÉMENCE et M. BERTHON sont élus au poste de suppléants par 15 voix POUR.

Point N°10 - Convention des modalités d'attribution des subventions aux associations.

Madame le Maire laisse la parole à M. JONIEC qui présente au Conseil Municipal la convention des modalités d'attribution des subventions aux associations.

Cette convention a été créée par la commission « vie associative » afin d'accompagner les associations, de les aider dans leurs projets pour soutenir leurs actions dans un cadre formalisé.

M. JONIEC donne lecture de celle-ci à savoir :

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations Auteuilloises en faveur d'activités d'intérêt général.

Ce présent règlement concerne l'attribution des aides financières aux associations Auteuilloises.

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément. Il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur la base du dossier de demande de subvention à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune d'Auteuil-Le-Roi. Toute demande de subvention incomplète ou hors délai ne sera pas instruite. Pour tout projet, la part de l'ensemble des cofinancements extérieurs ne pourra excéder 80% du budget de l'opération. Un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser la subvention, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Les associations doivent avoir leur siège social sur la commune d'Auteuil-Le-Roi et avoir au minimum une personne du bureau résidant sur la commune.

Dans la mesure où elle verse une subvention, la commune devra être associée aux différentes étapes de réalisation des manifestations et à l'activité de l'association.

LES DIFFERENTS TYPES DE SUBVENTIONS (4)

- Les subventions annuelles de fonctionnement,

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution (voir ci-dessous).

-Les subventions d'investissement,

Cette subvention est une aide financière de la commune pour le financement d'achat de biens durables (de type matériel) utilisés dans le cadre de son activité et en accord avec ses statuts dont l'association souhaite rester propriétaire.

- Les subventions exceptionnelles

Cette subvention est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante (un événement ou une manifestation ayant un impact sur Auteuil-Le-Roi).

- Les prestations en nature

L'association qui en fait la demande peut bénéficier, à titre gratuit et une fois par an, de la mise à disposition d'une salle, prioritairement pour la tenue de son Assemblée Générale.

La salle attribuée sera déterminée en fonction des disponibilités de la commune. Toute mise à disposition supplémentaire de salle, au cours de l'année, sera payante, dès lors qu'elle n'entre pas dans le cadre strict des activités de l'association, mentionnées dans les statuts.

CRITERES D'ATTRIBUTION

C'est la commission municipale « Vie associative », composée d'élus, qui est chargée d'examiner les demandes de subvention et de les proposer au conseil municipal.

La commission rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en fonction des éléments suivants :
Subventions de fonctionnement :

1. Nature d'activité : loisirs, culture, sport, ...
2. Montant demandé,
3. Résultats annuels de l'association, bilan compte de résultat
4. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
5. Intérêt public local,
6. Nombre d'adhérents,
7. La répartition des adhérents entre Auteuillois et extérieurs
8. Les tranches d'âge concernés (enfants, adolescents jusqu'à 18 ans, adultes...),
9. Le rayonnement de l'association (national, régional, départemental, communal)
10. La formation des encadrants,
11. L'organisation de manifestations,
12. L'intervention dans le cadre d'action citoyenne et/ou en faveur du handicap, en milieu scolaire, de développement durable,
13. Nombre d'équipes en compétition,
14. La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local.
15. Pratiques de cotisations appliquées
16. Concours financiers publics ou privés sollicités, attendus ou alloués

La part du financement extérieur du budget de fonctionnement, y compris la subvention de la mairie, ne pourra excéder 30% du budget annuel de l'association. Dans le cas d'un dépassement de ce taux, la mairie ne subventionnera pas l'association. Par ailleurs, l'association devra avoir au moins une année civile complète d'existence pour être éligible à une subvention de fonctionnement. La date de création de l'association retenue sera la date de publication au JOAFE.

Subventions d'investissement / Subventions exceptionnelles

Ces demandes de subventions sont réalisées sur papier libre, en stipulant les éléments ci-dessous, et en apportant tout document complémentaire nécessaire à l'étude de la demande (devis par exemple)

1. Nature de l'opération ou de l'événement
2. Motivation de l'opération ou de l'événement
3. Budget prévisionnel de l'opération ou de l'événement
4. Montant demandé

Pour tout projet, la part de l'ensemble des cofinancements externes, y compris la subvention de la mairie, ne pourra excéder 80% du budget de l'opération. Un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Pour les demandes de subvention d'investissement, il sera possible de réaliser un dossier conjoint entre différentes associations utilisatrices, afin de mutualiser le matériel, pour des raisons évidentes de stockage et de budget.

LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION

L'attribution d'une subvention est réalisée selon la procédure suivante :

1. Le demandeur fournit un dossier complet en respectant le délai de dépôt (30 novembre pour les subventions de fonctionnement, et 1er mars pour les autres subventions). Ces éléments conditionnent la recevabilité du dossier.
 2. Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par une commission municipale « vie associative » qui rendra un avis motivé pour le présenter aux élus du conseil municipal. La commission se réserve la faculté de demander tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.
 3. Chaque demande sera présentée au conseil municipal par la commission avec les propositions de celle-ci. La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération.
 4. Un courrier de décision de la subvention (attribution totale ou partielle, refus) est adressé au bénéficiaire, dans un délai maximum d'un mois suivant le vote du conseil municipal.
 5. L'attributaire devra alors fournir le cerfa 12156-xx corrigé concernant la déclaration d'activité de l'année écoulée, ainsi qu'une copie du compte rendu de l'assemblée générale validant les comptes de l'associations présentés, signée par les membres du bureau.
 6. Pour les subventions d'investissement et les subventions exceptionnelles, un acompte de 80% du montant sera versé après la délibération du conseil municipal et les 20% restant après réalisation de l'opération, sur présentation des justificatifs.
 7. La municipalité se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention si la réalisation ne correspond pas aux objectifs prévus ou si elle est utilisée à d'autres fins.
- Les modalités d'attribution pourront être revues chaque fois que cela sera nécessaire.

OBLIGATIONS DE L'ENTITÉ SUBVENTIONNÉE

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé.

Le Président de l'Association s'attachera à établir des relations courtoises et conviviales, et à faire un point annuellement avec les interlocuteurs privilégiés que sont les Elus en charge de la commission vie associative. Les bénéficiaires s'engagent à faire parvenir gratuitement à la commune des exemplaires des réalisations (par ex. affiches, catalogues, livres, CD, DVD).

L'association subventionnée s'engage à produire un compte rendu financier présenté sous forme d'un tableau composé des charges et produits, en intégrant en particulier les contributions volontaires en nature comme par exemple la mise à disposition de locaux par la mairie, ou la fourniture de matériel par une entité externe à l'association.

M. JONIEC dit qu'à la suite de cette convention, il sera revu pour certaines associations la mise à dispositions des locaux pour celles qui n'ont pas de subvention mais également le chiffrage de la mise à disposition des locaux pour chaque association afin d'établir un bail si nécessaire.

Mme le Maire remercie les personnes qui ont contribué à la rédaction de la convention.

Par conséquent, après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil municipal, vote par **15 voix POUR** la convention des modalités d'attribution des subventions aux associations

Point N°11 -Avenant au marché de réhabilitation des toitures des bâtiments communaux.

Mme le Maire donne le compte rendu des travaux de la réhabilitation des toitures des bâtiments, elle précise qu'il n'y a pas d'avenant à signer puisque celui-ci se fera sur le marché global des toitures. Ces plus-values sont de l'ordre de 14% et elles ne peuvent dépasser 15%.

Elle précise qu'il reste très peu de marge pour d'autres imprévus.

Elle confirme que le dortoir est terminé mais qu'il y a eu des problèmes lors du désamiantage car l'entreprise a dû tout enlever ce qui a engendré des plus-values à savoir :

- Mise en place de zinc prépatine quartz en remplacement du zinc naturel : 1 032,00 € HT
- L'ossature des plafonds : 3 650,00 € HT
- Mise en œuvre de placoplâtre : 3 360,00 € HT
- Laine de verre : 1 840,00 € HT

Pour la toiture de la salle du conseil de la mairie :

Il était prévu un démoissage sur la toiture de la salle du conseil, mais lors de la remise en état de la toiture de la mairie l'entreprise a confirmé que le démoissage serait inutile puisque les tuiles étaient trop abîmées.

Elle proposait de refaire la toiture sans prendre en compte la mise en place de l'échafaudage puisqu'il était déjà sur place. Cela a été fait mais a engendré une plus-value de 16 164,48 €.

Pour le moment, il n'y a pas lieu de faire un avenant au MAPA réhabilitation des toitures des bâtiments communaux

Point N°12 -Choix des entreprises pour la réhabilitation de la maison intergénérationnelle.

Mme le Maire expose au Conseil municipal le choix des entreprises qui ont été retenues pour la réhabilitation de la maison intergénérationnelle, elle précise que c'est l'architecte qui a statué sur le choix des entreprises.

- Lot 1 : Gros œuvre démolition - entreprise retenue ENP à Juziers pour un montant de 167 978,00 € HT.
- Lot 2 : Electricité - entreprise Magny à Bréval pour un montant de 16 275,00 € HT.
- Lot 3 : Plomberie - entreprise Alexandre à Maule pour un montant de 3 596,60 € HT.

Mme le Maire souligne que, pour le lot 1, la différence au niveau du prix vient de la reprise des fondations suite à l'étude de sol qui avait été réalisée.

Il ne reste plus qu'à déménager la grange .Le gros pressoir appartient à la commune et Mme le Maire propose de le restaurer pour le mettre dans le parc.

Point N°13 -Achat de matériel compatible avec le tracteur Iseki pour l'entretien du terrain.

Mme le Maire laisse la parole à M. JONIEC qui expose les informations recueillies sur la possibilité d'acquérir un matériel compatible avec le tracteur tondeuse pour l'entretien du terrain de football. Il rappelle qu'il avait été budgété 4 000,00 € pour l'entretien du terrain et 1 500,00 € pour la l'occasion d'un terrain extérieur.

Pour l'entretien du terrain l'entreprise Paris Vert Ouest a établi un devis qui est de 1 000,00 € pour l'entretien de la pelouse, réalisable une à deux fois par an, mais comme les matchs vont se jouer sur le terrain il faut que l'entretien soit plus régulier pour que l'équipe adverse ne fasse pas des recours auprès de la fédération de football.

En conclusion l'entretien du terrain est de 1 000,00 € pour chaque match disputé contre une équipe extérieure, ce qui est estimé à deux fois par an.

Après calculs, M. JONIEC propose l'achat de matériel qui s'élève à 4 600,00 € mais qui serait très vite rentabilisé vu le coût de l'entretien du terrain par une entreprise.

M. JONIEC dit qu'en 2 ans le coût du matériel serait amorti. Mme le Maire confirme que pour cette année il n'y a pas de budget de prévu pour ce type de dépenses.

M. JONIEC souligne que les entretiens se font au printemps et à l'automne, et précise que l'entretien se ferait par l'agent de voirie.

M. JONIEC ajoute que ce matériel pourra aussi servir pour l'entretien des autres espaces verts.

Mme le Maire propose à M. JONIEC de demander un autre devis et de voir avec le budget pour statuer au prochain conseil.

Point N°14 -Autorisation pour les élus d'utiliser le site internet de la mairie pour communiquer sur leurs activités professionnelles.

Mme le Maire laisse la parole à M. JONIEC afin qu'il expose au conseil municipal la possibilité que les élus puissent être autorisés à utiliser le site internet de la mairie pour qu'ils puissent également communiquer sur leurs activités professionnelles. Il précise que le site a permis aux artisans et sociétés locaux de pouvoir être référencés afin de promouvoir leurs activités à travers un descriptif.

Les élus ayant eux même une activité professionnelle en qualité de chefs d'entreprise ou indépendant, il apparaît équitable de pouvoir les insérer au même titre que les autres entreprises qui en ont fait la demande. Cette insertion devra être similaire à celle réalisée pour les autres professionnels.

Dit que selon les textes « l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins »

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix POUR, le Conseil municipal décide d'accepter que les élus ayant une activité professionnelle en qualité de chef d'entreprise ou indépendant puissent ajouter une page de présentation de leur activité sur le site internet de la mairie sous la même forme que les autres professionnels déjà inscrits.

Point N° 15 - DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 67 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose la situation de la demande de décision modificative, dit que sur le budget ils n'avaient pas prévu de budgéter le coût d'éventuelles recours, c'est pour cette raison qu'il faut faire un transfert de 1 000,00 € entre articles.

Elle laisse la parole à M. CAPELLE qui expose la cause de cette décision modificative.

Fin 2019, la mairie à eu une demande de M. HEURTEVENT demandant de lui communiquer des pièces d'urbanisme concernant la construction en face de chez lui.

Les bénéficiaires de ce permis de construire ne souhaitaient pas que leur adresse lui soit communiquée et ils ont demandé à la mairie de rayer leur adresse afin qu'elle ne soit pas visible lors de la remise des pièces, c'est ce qui a été fait.

Au vu de cette situation, M. HEURTEVENT a fait un recours auprès de la CADA – Commission d'Accès aux Documents Administratifs en disant que les documents avaient été transmis incomplets et avaient été caviardés.

La CADA a demandé que les documents soient retransmis en bonne et due forme.

Suite à cette demande, la mairie a retransmis à cette personne les pages qui avaient été caviardés.

Mais ce qui ne l'a pas empêché entre temps de transmettre à ces personnes des courriers, sachant que les permis de construire sont affichés en mairie et qu'il est possible d'avoir les adresses des pétitionnaires.

En février 2020, en parallèle M. HEURTEVENT a saisi le Tribunal administratif disant que la commune n'avait pas voulu lui donner les pièces administratives alors qu'entre-temps la commune lui avait transmis les pièces.

M. CAPELLE précise que le Tribunal a été très rapide, que le dossier a été jugé sur ordonnance et qu'il a rendu le jugement suivant :

- 1- Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions en annulation et à fin d'injonction présentées par M. HEURTEVENT.
- 2- La commune d'Auteuil le Roi versera à M. HEURTEVENT la somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- 3- Le surplus des conclusions de la requête de M. HEURTEVENT est rejeté.
- 4- La présente ordonnance sera notifiée à M. HEURTEVENT et à la commune.

Copie en sera adressée à la CADA.

M. CAPELLE conclut que si la commune n'était pas d'accord sur le jugement, elle pouvait aller en appel, ce qui aurait coûté plus cher au niveau des honoraires d'avocat.

Mme le Maire dit que c'est récurant, la CADA n'arrête pas de lui demander des documents sur ces différents recours, ils finissent par ne plus connaître les dossiers.

A ces dossiers, s'ajoutent d'autres recours dont il faut payer aussi les frais d'avocat.

M. CAPELLE dit que lors du budget il essaye de prévoir à cet article les frais d'avocat, les frais de notaires, mais il est difficile de prévoir ce qui peut arriver.

Mme le Maire dit que suite à cette synthèse elle a besoin d'un apport de fonds sur le chapitre 67 Charges exceptionnelles pour payer la créance due par la commune, Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Chapitre	Budget 2020 au chapitre	Articles à modifier	Décision Modificative	Solde de l'article après DM	Solde du chapitre après DM
Chap. 11 Charges à caractère général	434 875.05	Art. 615231 : Voirie	- 1000,00	293 931.45	361 395.41
Chap. 67 Charges exceptionnelles	1 900.00	Art. 6712 : Amendes fiscales et pénales	+ 1 000,00	0.00	388.94

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **15 voix POUR**, le Conseil municipal adopte la décision modificative ci-dessus.

Point N°16 - DIA

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Usage
6 bis rue des Anglais	22/07/2020	ZA 438-445	1033 m ²	394 000,00 €	381,41 €	Bâti
4 Chemin de Saint Sanctin	21/07/2020	D 835-837-839	763 m ²	330 000,00 €	432,50 €	Bâti
2 Chemin de Saint Sanctin	14/08/2020	D 981-983-985	360 m ²	135 000,00 €	375,00 €	Non Bâti
19 Bis Grande Rue	11/08/2020	D 648	846 m ²	310 000,00 €	366,43 €	Bâti

Point N° 17 - QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE Mme LE MAIRE

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu un courrier d'une habitante d'Auteuil montrant son mécontentement sur la gestion du parking de la gare de Méré. Elle trouve que le prix pour stationnement occasionnel est exorbitant et qu'il indique que le parking est complet bien qu'il n'y ait pas de voitures de stationnées.

Mme COURRÉGE dit qu'il y a possibilité de prendre le bus.

M. CAPELLE souligne que les horaires ne sont pas toujours adaptés aux usagers, qu'effectivement il vaut mieux prendre une carte mensuelle car le prix est moins onéreux que de payer le parking occasionnellement.

Mme le Maire dit qu'il y a une liste d'attente pour s'abonner et précise qu'elle a demandé à l'intercommunalité d'être attentif aux personnes qui sont demandeurs.

Mme le Maire propose de mettre sur le site une information pour le co-voiturage.

M. JONIEC dit qu'il existe dans certaines communes des points de collectes

INTERVENTION DE M. CAPELLE

- Le devis pour la dépollution du terrain rue des Graviers s'élève à 90 000,00 €.
- Dossier passé au Tribunal administratif le 8 juin 2020, Mme le Maire était présente, requête enregistrée en janvier 2019 par un auteuillois voisin de la parcelle constructible par laquelle la commune avait donné un permis de construire en octobre 2018.

Cette requête avait été déposée pour les causes suivantes : perte d'ensoleillement, la personne qui avait délivrée le permis était incompétente, problème article du PLU, et la commune était amendée à 2 500,00 €.

Le même permis de construire avait aussi fait lieu d'une requête par M. HEURTEVENT pour les causes suivantes : annulation du permis suite au PPNRA qui n'avait pas été respecté, pas d'étude de sol etc... et demandait 2 500,00 €.

Suite à ces requêtes, la commune a dû demander à l'avocat de déposer deux mémoires et pour se dédommager la commune a demandé 2 500,00 €.

Le Tribunal a rejeté toutes les requêtes pour les causes.

Mme le Maire termine la séance en remerciant l'ensemble du Conseil municipal pour leur dévouement à l'organisation de la fête du village dont elle n'a eu que des retours positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30